République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **26 octobre 2026**, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

DM 14-2026 RELATIVE AU CREDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA PROTECTION CONTRE LE FEU DE L'AUBERGE DE VANDŒUVRES DE 169'328 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Par 15 voix favorables 2 voix défavorables 0 abstentions

1. D'accepter le crédit d'investissement de 169'328 F pour les travaux de mise en conformité de la protection contre le feu de l'Auberge de Vandoeuvres.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 169'328 F TTC destiné au financement de cet investissement.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. De financer ces travaux entièrement avec les fonds propres de la commune.

***

Le texte complet de la délibération peut être consulté à la mairie de Vandœuvres du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et le mardi également de 13h30 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes **- Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 décembre 2026.

Vandœuvres, le 3 novembre 2026

Le Président du Conseil municipal
Eric PROVINI